

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2025-ESP-28**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur : EIFFAGE GC Infra linéaire / Ets Roland

Références Onagre    Nom du projet : **62 - SNCF : travaux maintenance LGV Oignies**

Numéro du projet : 2025-02-39x-00302

Numéro de la demande : 2025-00302-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 27 février 2025 pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par la/les société(s) EIFFAGE GC Infra linéaire / Ets Roland pour la réalisation de travaux de terrassement sur la ligne LGV à Oignies.

**Le projet**

En 2025, la LGV Nord Européenne rejoint le programme de régénération des appareils de voie. Ce montage des appareils nécessite de créer une plate-forme de montage. Les plus grands appareils de voie atteignent 226 mètres linéaires. Le chantier de travaux publics sera assuré par le groupement EIFFAGE / Roland.

L'étude d'impact (et de dérogation espèces protégées) conduite par le bureau d'études EVINERUDE a conclu à la nécessité de s'intéresser à l'enjeu « Ophrys abeille », seule espèce protégée concernée directement impactée d'après le dossier avec 2 pieds recensés le 10 juillet 2024.

Soulignons que l'inventaire faune-flore de l'état initial a eu lieu le 18 octobre 2023, 19 octobre 2023, 9 janvier 2024, 9 avril 2024 et 10 juillet 2024.

**Remarques du CSRPN**

\* Le dossier de 10 pages est fort succinct, **il s'agit d'une synthèse qui ne permet pas de constituer une véritable étude d'impact ni un dossier de dérogation espèces suffisamment étayé.**

\* Le CSRPN juge **la zone d'étude trop restreinte**, se limitant strictement à la zone impactée par la création de la plate-forme, ce qui ne permet pas de connaître l'état des populations (en particulier de l'Ophrys abeille) aux alentours de la zone en question.

\* Il n'a pas les moyens de statuer sur les solutions alternatives (localisation) qui seraient moins dommageables pour la préservation du patrimoine naturel car le « éviter » de la séquence Erc n'est pas détaillé.

\* Il considère que le passage réalisé début juillet 2024 est **le seul en saison de reproduction de la faune sauvage (9 avril étant trop hâtif)**, et que dans le cadre d'une approche holistique des enjeux faune et flore, les 5 passages ne sont pas pertinents. Il n'est pas fait état des autres groupes de faune : reptiles, insectes, oiseaux et mammifères, ce qui ne permet pas de comprendre la logique de la dérogation espèces protégées. Nous n'avons pas de document digne de ce nom listant les enjeux « oiseaux nicheurs » par exemple. L'Ophrys abeille est-elle réellement la seule espèce méritant dérogation ?

\* Il regrette que les caractéristiques du suivi de la population transplantée ne figure ni dans le CERFA ni dans le dossier. **Il n'est par exemple pas stipulé qu'il devrait être réalisé idéalement tous les ans durant les 5 premières années puis une fois tous les 5 ans pendant les 30 prochaines années** par le bureau d'études EVINERUDE (ou autre société pourvue d'écologues et botanistes) avec bilan fourni systématiquement à la DDT et au CBNBI.

\* Enfin, il aurait apprécié une mesure d'accompagnement du pétitionnaire telle que la gestion différenciée des délaissés de voie ferrée à proximité de la zone impactée, ce qui pourrait favoriser l'orchidée en question mais également beaucoup d'autres plantes et animaux sauvages tels que des criquets-sauterelles ou papillons d'intérêt patrimonial des milieux thermophiles ouverts...

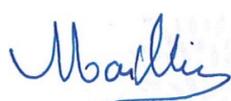
#### **Toutefois, concernant spécifiquement cette demande de dérogation pour l'Ophrys abeille, considérant :**

- que l'expertise écologique initiale a été correctement réalisée, les inventaires ont été menés avec des méthodes éprouvées et les résultats sont transcrits de manière compréhensible et précise ;
- que la population d'Ophrys abeille bénéficie d'une cartographie détaillée de la répartition sur le site permettant de disposer d'une vision objective et actualisée ;
- que l'Ophrys abeille présente de grandes capacités de dispersion (transport des semences par le vent) et colonise désormais nombre de gazons/friches urbaines spontanément dans une dynamique d'expansion significative de son aire de présence à l'échelle régionale ;
- que l'Ophrys abeille n'est pas menacée régionalement ni nationalement ;
- qu'une mesure de réduction d'impact visant au transfert des 2 pieds impactés est prévue et que le protocole prévu, déjà bien éprouvé sur d'autres sites, est garant d'une probabilité de reprise correcte ; en particulier, le balisage de la zone, la transplantation dans les heures suivant l'extraction des substrats, à 800 mètres de là au nord, offre des garanties de réussites importantes. Par ailleurs, l'attention portée à la pose de ces plaques, par un aménagement de fosses déposées de manière jointive, est bienvenue, ce qui offre là aussi des garanties de réussite de l'opération mais aussi de facilité de mise en œuvre d'une gestion ultérieure ;
- qu'il ne devrait donc pas y avoir de perte nette de biodiversité pour cette espèce ;

## Avis du CSRPN

Émission d'un **avis favorable sous conditions** relatif à la transplantation de la population d'Ophrys abeille dans le cadre de ce projet, tenant compte des recommandations et conseils cités plus haut.

Il sera notamment indispensable de disposer dans un **mémoire de réponse au CSRPN** d'un document digne de ce nom comprenant le détail de la bio-évaluation faune-flore (avec contours de la zone d'étude, qui porterait sur un linéaire d'environ 500 mètres d'après la carte) et les motivations du pétitionnaire ayant conclu au seul enjeu Ophrys abeille ...

<b>AVIS :</b>	Favorable	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable	Tacite
<b>Fait le 12/04/2025 à BOVES</b>		<b>L'Expert délégué</b>  <b>Sébastien MAILLIER</b>		